

Si vous citez tout ou partie d'un article, pensez à citer l'auteur et l'ouvrage:

RAYMOND Xavier, «Les sociétés de secours mutuel et les cercles varois», *Le Cercle des Travailleurs de La Garde-Freinet*, 2006, p. 16-21.

Le Cercle des Travailleurs de La Garde-Freinet

Xavier Raymond



Conservatoire du patrimoine du Freinet ■

Sommaire

Préface	5
Préambule	7
Les Sociétés de secours mutuel (SSM) et les cercles	
Naissance de la mutualité	8
Les sociétés de secours mutuel	8
Les lieux de rencontre et de discussions	11
– <i>Les chambrées</i>	
– <i>Les cercles</i>	
Les sociétés de secours mutuel et les cercles varois	
Cercle réservé aux femmes	16
Cercle et politique	17
Évolution des cercles dans le Var	21
À La Garde-Freinet	
Généralités	22
Le Cercle des Travailleurs de La Garde-Freinet	25
– <i>Création</i>	25
– <i>Historique</i>	29
Inventaire des SSM et cercles de La Garde-Freinet	48



L'AUTEUR

Xavier RAYMOND né à La Garde-Freinet, de parents agriculteurs, issus de vieilles familles gardoises parties catholiques pratiquants, parties libres-penseurs !

Apprenti, ouvrier à l'usine des constructions navales de Saint-Tropez, il suivit les cours du soir, fut élève à l'ENSIETA pour devenir ingénieur et finir ingénieur en chef de l'armement (équivalent colonel) avant de devenir directeur général d'entreprises et enfin observateur bénévole d'élections dans les pays en voie de démocratie pour l'OSCE et l'Union européenne. Il fut président du Cercle des Travailleurs en 2002.

Les sociétés de secours mutuel et les cercles varois

Stendhal déclara, durant un séjour dans le Var,
« *qu'il est difficile de lier des relations
car les citoyens se retrouvent dans des cercles privés.* »

4. Les 42 membres
fondatrices ont été : Adèle
Saru, Hélène Bochière, Nadine
Courchet, Marie Simon,
Victoire Olivier, Babet
Parimon, Marie Audemar,
Marie Paromie, Rose Covin,
Zoé Olivier, Rosette
Barthelmy, Rebiennne Bayou,
Louise Gay, Armance
Gastinelle, Virginie Saru,
Marianne Béringuier, Adélaïde
Gaidonne, Marie Gaidonne,
Myette Claimbau, Louise
Guillabert, Rosine Gilaldy,
Augustine Gastinelle, Zoé
Gastinelle, Félicité Simon,
Obine Olivier, Rosine Olivier,
Thétil Agnèle, Élisabeth Pin,
Roseline Courchet, Mélanie
Courchet, Pélagie Gastinelle,
Anne Sénéquier, Marie Collet,
Mélanie Collet, Marie Jean,
Rosine Musse, Pauline Rouy,
Joséphine Rouy, Louise
Barbarouy, Cézario Barthelmy,
Clairon Perin, Thérésou Pascal.

SSM réservés aux femmes

La première société de prévoyance féminine, sous le titre de Sainte-Madeleine apparut à La Garde-Freinet le 22 juillet 1849. Cette société fut la première SSM réservée aux femmes⁴.

Ses statuts comportaient 23 articles dont les plus marquants étaient :

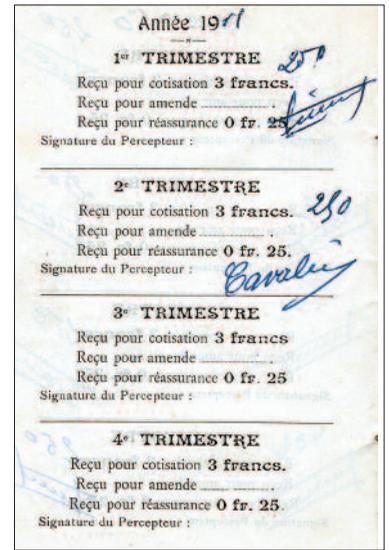
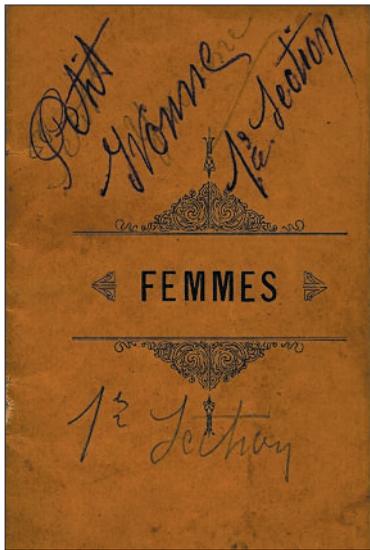
Art 1 : *La société mettant en pratique le dogme de la fraternité admet le jour de sa formation et sans limitation d'âge toutes personnes de sexe féminin, néanmoins nulle ne sera reçue si elle n'a pas atteint sa quinzième année, à l'avenir ne pourra être reçue celle qui sera de plus de 40 ans révolus. Les deux tiers des voix seront nécessaires pour la réception.*

Art 2 : *Chaque membre devra verser dans la caisse de la société la somme de 10 cent par mois.*

Art suivants : *Seront assistées celles qui seront malades, en incapacité de travail, durant un accouchement, sauf pour les maladies consécutives à la débauche, à l'ivrognerie, aux rixes...*

Art 23 : *Le nombre est limité à 200.*

À cette époque, il fut écrit par le ministre de l'Intérieur au sujet du rôle des femmes salariées : comme l'homme, « *elles participent activement à la politique, ce qui favorise la débauche et exalte l'opinion politique !* »



SSM, cercles et politique

Le 15 mars 1850, le ministre écrivit une lettre à tous les préfets : « *Les anarchistes cherchent à éluder les dispositions de nos lois organisent des centres d'affiliation ou de propagande socialiste fondent des SSM.* »

Le 13 août 1850, le *Cercle des Amis Réunis* fut fermé. Le 19 novembre 1850, Pierre Arrambide⁵, en provenance de Fayence, fut arrêté à Draguignan.

Le 16 avril 1851, plusieurs cercles furent dissous pour les motifs suivants : « *Présence d'étrangers (non-membres) et discussion politique.* » En d'autres villages, la fermeture fut demandée pour le motif : « *Lecture de journaux à haute voix avec commentaires.* »

Le 16 avril 1851, le *Cercle des Amis Réunis* de La Garde-Freinet fut dissous pour le motif

Ci-dessus. Livret d'Yvonne Petit.

Dernier livret de L'Union des familles de La Garde-Freinet en 1951.

Cercle de La Cadière d'Azur



PREFECTURE DU VAR.

POLICE DES CERCLES.

ARRÊTÉ.

** Par arrêté préfectoral du 22 Mars 1854, l'art. 9 de l'arrêté du 8 Février 1851 est remplacé par le suivant :*

" Dans le délai de trois mois à partir de la promulgation du présent arrêté, les cercles existants devant justifier de leur autorisation requise, à défaut de ces justifications, toutes les dispositions qui précèdent leur seront applicables. "



Nous **PRÉFET** DU VAR, officier de la légion d'honneur, commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand ;

Vu le décret du 25 mars 1852 ;

Vu l'arrêté rendu le 12 décembre 1851 par M le général commandant l'état de siège dans le département du Var, pour prescrire la fermeture de toutes les sociétés et réunions connues sous le nom de *Chambées* ;

Vu les circulaires préfectorales, des 19 janvier et 7 décembre 1852 ;

Considérant que plusieurs cercles ont été autorisés par notre prédécesseur et qu'un certain nombre de demandes tendant au même but nous ont été adressées et ont été appuyées auprès de nous par les autorités locales ;

Considérant qu'il y a lieu de distinguer entre les *Chambées*, associations qui étaient devenues des foyers de propagande révolutionnaire, et les cercles, réunions non politiques, qui, dans l'état de nos mœurs, sont un besoin pour certaines localités ;

Considérant toutefois qu'il est nécessaire, pour éviter que les cercles autorisés ne dégèrent en *chambées*, de leur imposer certaines règles, et de déterminer les conditions auxquelles l'autorisation pourra leur être accordée ;

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Aucun cercle, ne pourra se former sans une autorisation spéciale de notre part.

Art. 2. La demande d'autorisation, pour être accueillie, devra contenir :

1^o Les noms, prénoms, âge, profession et domicile des membres de la réunion projetée ;

2^o La désignation du président et des commissaires du cercle proposés par les pétitionnaires ;

3^o L'indication du local destiné à servir de lieu de réunion ;

4^o Les statuts du cercle projeté qui devront contenir notamment l'indication des heures d'ouverture et de fermeture du cercle ;

5^o La promesse de ne pas s'occuper de politique et de ne se livrer à aucun jeu de hasard ;

6^o L'engagement de concourir, en toute circonstance, au maintien de l'ordre et de la bonne harmonie entre les citoyens, et de déférer immédiatement à toute réquisition de l'autorité locale qui réclamerait le concours des membres du cercle pour protéger les personnes et les propriétés, en cas de désordre ou de sinistre ;

7^o L'obligation de verser chaque trimestre au bureau de bienfaisance, ou, à défaut de bureau de bienfaisance, dans les mains d'une commission spéciale for-

mée du Maire, du Curé ou desservant et d'un membre du cercle, une somme qui sera fixée dans la demande, par les pétitionnaires eux-mêmes, suivant leur position sociale, mais qui ne pourra être inférieure à 4 franc par personne et par trimestre

Cette cotisation sera payée d'avance et le produit en sera distribué aux indigents de la commune

Art. 3. La demande contenant ces dispositions sera signée par toutes les personnes qui se proposeront de former la réunion, et leurs signatures devront être dûment légalisées.

Art. 4. Cette demande sera remise au Maire de la commune qui la transmettra au Sous-Préfet de l'arrondissement pour être soumise à notre approbation. Dans l'arrondissement du chef-lieu, elle nous sera transmise directement par le Maire.

Art. 5. Les membres qui désireront faire partie d'un cercle qui aura déjà reçu l'autorisation de se former, ne pourront y être admis qu'en justifiant qu'ils ont adhéré par écrit à toutes les conditions spécifiées en l'article 2. Leur adhésion sera remise par eux au Maire de la commune qui la transmettra à l'autorité supérieure, conformément aux dispositions de l'article précédent.

Art. 6. Le président et les commissaires du cercle sont responsables solidairement de l'exécution des dispositions qui précèdent. Les peines qui pourront être encourues pour leur inexécution seront prononcées contre eux.

Art. 7. Un exemplaire du présent arrêté restera constamment affiché dans le local de chaque cercle.

Art. 8. Les infractions aux dispositions qui font l'objet du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux des autorités compétentes et déférés aux tribunaux de simple police pour être punies des peines édictées par les lois sans préjudice de la fermeture du cercle qui pourra toujours être prononcée administrativement, l'autorisation accordée étant essentiellement révocable

X. Art. 9. Un délai de trois mois est accordé aux cercles déjà existants en vertu d'une autorisation régulière pour se conformer aux dispositions qui précèdent.

Art. 10. Ces dispositions sont applicables aux sociétés de musique, et autres se réunissant plus d'une fois par semaine.

Art. 11. MM les Sous-Préfets, les Maires, la police et la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Draguignan, en l'Hôtel de la Préfecture, le 8 février 1854.

G. MERCIER.

Drapeau du Cercle de Ramatuelle.

Page suivante : cercles de La Farlède et de Ramatuelle.

suivant: « discussions politiques, on était admis qu'en faisant une profession de foi socialiste ».

En 1852, le 10 janvier, le préfet écrit aux maires: « Les emblèmes les plus respectables perdent ce caractère quand ils ne rappellent que de mauvais jours. Ainsi, ces trois mots: *Liberté, Égalité, Fraternité*, forment par eux-mêmes une touchante devise; mais comme on ne les a vus paraître qu'à des époques de troubles et de guerre civile, leur inscription grossière sur nos édifices publics attriste et inquiète les passants. Je vous prie en conséquence, de donner des ordres pour faire effacer sans retard cet emblème sur tous les édifices publics de votre commune (...) »

En 1854, on vit la diffusion d'une affiche sur la « Police des Cercles », limitant la vente d'alcool. Le 1^{er} février 1855, la direction des Douanes et des contributions indirectes demanda au préfet (qui approuva) que les chambrées (cercles) qui se formaient devaient prendre une licence de la Régie.

Le 30 mars 1859, le préfet demanda au maire d'établir une liste informée des cercles existants.

Le 5 février 1860: une lettre au préfet des 3 cercles gardois: *Harmonie, Saint-Hubert et Union*, faisait allusion à la « conduite déréglée de certains en 1851 ».

Le 26 mai 1865, le ministre attira l'attention sur le fait que la consommation d'alcool sans perception de taxe augmentait dans les cercles.

Le contrôle des cercles était très sévère. Le ministre de l'Intérieur demanda qu'on lui communiquât les candidats à la présidence avant élection.

En 1872, au sujet du *Cercle de l'Avenir* de Vidauban l'on écrivit: « C'est un des cercles les plus actifs de la propagande révolutionnaire dans le département regroupant jusqu'à 150 membres appartenant à la fraction la plus avancée du parti radical. »

En 1873 et 1874, il y eut exhibition d'emblèmes et manifestations séditieuses, le 2 juin 1873 à Varages, le 18 janvier 1874 lors de la fête patronale de Barjols et en 1873 l'exposition d'une République, coiffée du bonnet phrygien au *Cercle des Agriculteurs* de Cabasse.

5. Pierre Arrambide était un ancien ouvrier serrurier de l' Arsenal maritime de Toulon, il était employé dans les bureaux du *Démocrate du Var* et parcourait le département sous le motif de trouver de nouveaux abonnés.

Les autorités le suspectèrent de propager des idées séditieuses. À la suite de son arrestation, le préfet décida, le 19 novembre 1950, de fermer 19 chambrées sous le prétexte qu'elles avaient reçu P. Arrambide et que donc elles avaient organisé des réunions publiques (aucune à La Garde-Freinet, qu'il n'avait pas encore visité). Ses contacts à La Garde-Freinet, d'après la liste trouvée sur lui, étaient: M. Guillabert, M. Lonjon, Machetti Jean, M. Baugard et Sénéquier Spéculation).

NB: Lorsque le *Démocrate du Var* disparut, Pierre Arrambide fut embauché comme contremaître dans les mines argentifères de Cogolin, où il fut très actif politiquement. Il fut un des deux meneurs (avec Marie-Antoine de Campdoras) de l'insurrection de décembre 1851 dans les Maures.



Le *Cercle de Provence* de Pourrières soutint le maire réactionnaire en 1872. Le président de celui de Lorgues, en mars 1874, expliqua au préfet « que c'est un cercle de moralisation pour les ouvriers qui peut soustraire l'ouvrier à des influences funestes et œuvrer au rétablissement de l'ordre moral ».

Au *Cercle de l'Harmonie*, à Sollies-Toucas « quelques-uns en sont encore à regretter l'Empire ». À Hyères comme à Ollioules, des cercles catholiques affirmaient leur vocation « d'édification mutuelle des catholiques », mais regroupaient des notables hostiles à la République.

Le 23 février 1880, le préfet autorisa les cercles à rester ouvert la nuit des 23 et 24 février, dates anniversaires de la Révolution parisienne « de février 1848 » et de la fuite de Louis-Philippe ; Les cercles paraissaient très attachés à cette révolution : on fêta longtemps dans les cercles républicains cet anniversaire, bien que le 14 juillet ait été institué fête nationale (certains cercles portèrent le nom de *Cercle du 24 février* comme au Beausset).

Le 12 avril 1880 et le 22 janvier 1887, le ministère de l'Intérieur demanda aux préfets de faire une enquête sur les cercles catholiques.

Le 15 février 1889, le préfet écrivit une circulaire interdisant l'accès des cercles aux étrangers (non-membres).

En décembre 1896, le préfet écrivit au ministre, à propos de l'ouverture d'un cercle radical, à Rians : « *Il n'est que trop réel que la plupart de ces associations surtout dans le département du Var, où les passions ont un degré d'acuité exceptionnel, ne sont, à les considérer de près, que des groupements à tendance politique.* »

Après la loi de 1901, beaucoup de cercles omirent de mettre leurs statuts à jour. Le *Cercle des Travailleurs* de La Garde-Freinet fut effectivement enregistré en 1973.

Les plus anciens cercles de notre département déclarèrent avoir été créés au début du XIX^e siècle (mais peut-être y a-t-il confusion entre la date de création de la SSM et l'annexion du cercle). Le *Cercle du Littoral* à Ramatuelle avait 25 membres en 1885. Le 16 février 1884, une lettre du maire de Ramatuelle stipulait que le cercle n'existait plus. Le

*Cercle du 24 février
au Beausset,
cercles de Montferrat,
de Saint-Maximin.*



Cercle de la Paix, agréé le 10 octobre 1841, était le plus ancien de Ramatuelle.



Le Cercle des Travailleurs de La Garde-Freinet a 120 ans

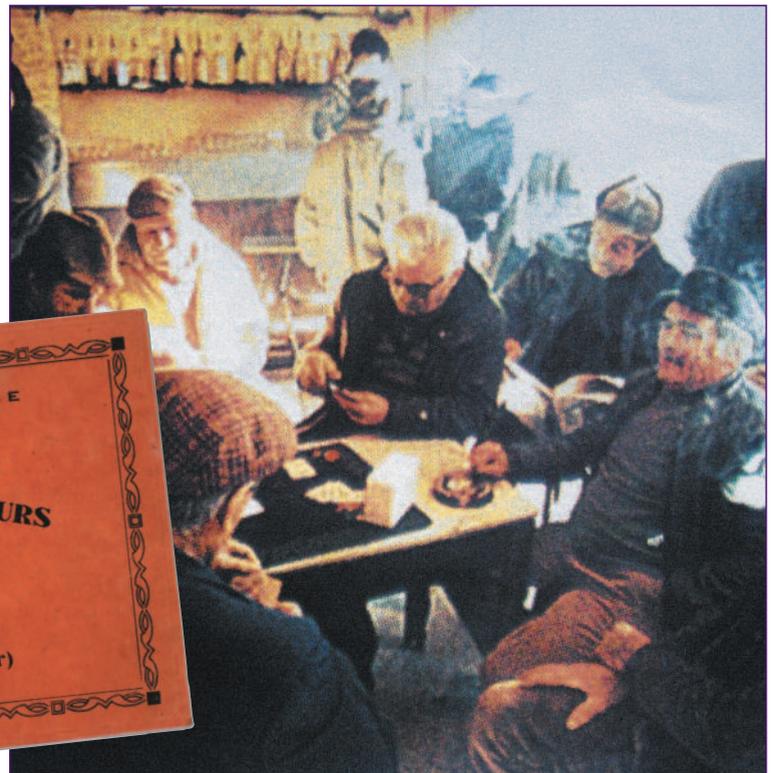
Au 19^e siècle, le travail de la soie, des mines, du bois, du charbon, et surtout celui du liège dans les ateliers de bouchonnerie, ont fait de La Garde-Freinet une petite cité industrielle, au cœur des Maures. Aux paysans du massif s'était rapidement ajoutée une main-d'œuvre immigrée.

Cette jeune classe ouvrière a organisé sa solidarité et sa vie sociale dans des sociétés de secours mutuel et des cercles. Leur multiplication a traduit à la fois les différents courants qui leur donnaient naissance (catholique, socialiste, libertaire, féminin...) et le souci de contourner,

par des groupements au nombre d'adhérents réduit, la méfiance des régimes autoritaires pour les associations et les seuils de taxation du fisc.

La Société de secours mutuel Saint-François, fondée à La Garde-Freinet en 1861, créa un cercle en 1882, qui en 1886, dans un contexte de montée de la laïcité, devint Cercle des Travailleurs.

De la place de la Mairie à la place Neuve, puis à la rue Saint-Jacques, il a changé de locaux, de gérants, mais perdue au début du 21^e siècle : témoignage de la sociabilité varoise, qui a survécu à l'effondrement des industries du département.



SAINT TROPEZ PARCS et JARDINS
Manuel RESTITUTO
Architecte paysagiste
Créations et restaurations de parcs et jardins
Rue de Baccarat, 83000 Cannes, Tél. : 04 94 52 20 30 - 04 94 52 20 31 Fax : 04 94 54 25 12
E-mail : MRestituto.Manuel@orange.fr

LES PIPES DE COGOJIN EN VIEILLE BRUYÈRE
COURRIEU - FILS MAÎTRE PIPIER
Coffrets à Cigares • Mont-Blanc • St-Dupont
17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100

Golfe Travaux Publics S.A.
Boulevard de la République
83200 - CANNES
Tél. 04 94 55 20 20
Fax. 04 94 55 20 12

BASSO S.A.
ENTREPRISE GÉNÉRALE DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT
SAINT-TROPEZ